

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2017

1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

Approbation à l'unanimité du Compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2016.

2/ Aménagement de la place de la Mairie.

Mrs Vienne et Conche font part au Conseil Municipal de la Pré-étude d'aménagement de la Place de la Mairie qui vise 3 objectifs :

- Rendre le bâtiment Mairie et le parking accessible au PMR,
- Normaliser et Sécuriser les garde-corps du mur d'enceinte du parking,
- Proposer une réfection de sol susceptible de s'intégrer avec l'environnement présent (église et bâtiments).

Le conseil prend acte de cette présentation.

3/ Désignation de deux nouveaux délégués titulaires au SMER-E2M.

Conformément aux directives préfectorales de l'arrêté du 29/12/2016, le SMER-E2M fusionne avec le SIBV du GESTAS au 01/01/2017.

Cette fusion appelle à une structuration du nouveau Syndicat. Dans ce cadre-là, il est demandé de faire élire un nouveau Bureau et un nouveau Comité Syndical au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le 27 janvier 2017 (art. L 5212-27 du CGCT, applicable par renvoi de l'art. 40-III de la Loi NOTRE).

Aussi, il est nécessaire que chaque commune désigne **deux délégués titulaires** pour les représenter au sein du nouveau Comité Syndical du SMER-E2M de manière à pouvoir réunir ce dernier avant cette date butoir.

Toutefois, pour celles d'entre elles qui n'auraient pas eu le temps de désigner leurs deux délégués titulaires, l'arrêté préfectoral prévoit qu'**à défaut, ces membres seraient représentés**, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, par **soit le maire et le premier adjoint, soit par le Président et un Vice-président**.

D'ici cette échéance, la présidence du nouveau Syndicat est assurée, à titre transitoire, par le plus âgé des Présidents des deux Syndicats, Monsieur JOUANNO. Il assurera l'organisation temporaire et les affaires courantes le temps que le nouveau Comité Syndical avec son Bureau soit en place.

Compte tenu des éléments précités, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner deux nouveaux délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne M. DELBURG Alain comme délégué titulaire au Syndicat Mixte SMER-E2M.
- désigne Mme DUCLOT Quitterie comme deuxième déléguée titulaire au Syndicat Mixte SMER-E2M.

4/ Modification du régime indemnitaire, mise en place du RIFSEEP

Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil, Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du let" alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 dit 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des a.ssiistunts de service social des administrations de l'Etat des disposition dit décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des disposition du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe
VU l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents dit corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 dit 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu la Circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la mise en place du RIFSEEP à l'échelon communal sur le poste de catégorie A, décide toutefois de sa mise en œuvre après validation de la présente délibération par le Comité Technique du CDG et après la mise en œuvre du PPCR.

5/ Choix du maître d'œuvre et du cabinet de contrôle pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 approuvant le projet de réhabilitation thermique, d'accessibilité et de sécurisation de l'école constituée du préau, de la classe et de la cantine, ainsi que la mise en accessibilité des WC publics extérieurs qui sont intégrés à ce bâtiment.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure simplifiée sur le choix de la maîtrise d'œuvre et des cabinets de contrôle.

Vu les différentes propositions transmises,

La Conseil Municipal, a étudié l'ensemble des propositions transmises en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

En vertu des éléments précités, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir Hébert Mickaël, Architecte à Montagne comme Maître d'Œuvre pour les travaux

réhabilitation thermique, d'accessibilité et de sécurisation de l'école et le cabinet VERITAS pour les missions de contrôle technique et coordination Sécurité Protection Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie à Monsieur Hébert Mickaël, Architecte à Montagne, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux réhabilitation thermique, d'accessibilité et de sécurisation de l'école.
- confie au cabinet VERITAS, la mission de de contrôle technique et coordination Sécurité Protection Santé pour les travaux réhabilitation thermique, d'accessibilité et de sécurisation de l'école.

6/ Vœux de la Municipalité – répartition des interventions.

Monsieur Laurent BEREAU fera un point sur le bilan financier 2016, Monsieur le Maire se chargera des informations habituelles.

7/ Heure de tenue du Conseil Municipal.

Le nouvel horaire de 19h30 permet de réunir plus souvent l'ensemble des conseillers, cette expérience sera donc renouvelée.

Les ordres du jour seront établis pour éviter des réunions trop tardives.

Séance close à 21h30